

G2018-11-13

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 08/11/2018,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2018 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
Communauté d'Agglomération du Douaisis	Madame	SWEETLOVE		Catherine
Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord	Madame	RASSEL	HEDOIRE	Evelyne
C.C. des Hauts de Flandre	Madame	BEN	MANSEL	Katy
Crédit Municipal de Roubaix	Madame	BAPTISTA	MACHADO	Maria Fatima
C.C.A.S. de Nieppe	Madame	COISNE	BAYART	Béatrice
Mairie de Marly	Madame	SIMON		Maryse
Mairie de Nieppe	Madame	PLANCQ	ROUSSEEL	Jocelyne
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	Monsieur	THURETTE		Alexandre
Mairie de Quiévrechain	Madame	LAUTRIE		Aline
C.C.A.S. de Santes	Madame	LEMAIRE	DESQUIEN	Monique

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2018
Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.